



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 60 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest

Arrêté N °2014141-0005 - Décision n ° AFSIS-2014-08-14-01 du 21 mai 2014 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité	1
Arrêté N °2014161-0004 - Décision du 10 juin 2014 autorisant M. Daniel MOUSSET à exercer des recherches privées	4
Décision N °2014161-0003 - Décision du 10 juin 2014 portant agrément à M. Daniel MOUSSET pour exercer les activités de recherches privées	6
Décision N °2014161-0005 - Décision du 10 juin 2014 portant agrément à M. Gaël BROUARD à exercer l'activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage	8
Décision N °2014161-0006 - Décision du 10 juin 2014 portant agrément à Mme Martine CHAIGNARD pour la surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage	10
Décision N °2014161-0007 - Décision du 10 juin 2014 portant agrément à M. Gérard LE BARRON pour exercer les activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage	12
Décision N °2014161-0008 - Décision du 10 juin 2014 portant agrément à M. Dider SMYCZYNSKI pour exercer les activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage	14
Décision N °2014161-0009 - Décision du 10 juin 2014 portant autorisation à la M.A.G. SECURITE (MANAGEMENT ACCUEIL GARDIENNAGE) à exercer les activités de surveillance ou de gardiennage	16

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014174-0055 - ARRETE DU 23 JUIN 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PHILIPPE TRENEC, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DU CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE	18
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2014161-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 JUIN 2014 PORTANT PROROGATION DES EFFETS DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS FONCIERES RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE LA RD 6 PAR LA REALISATION D'UN ECHANGEUR AVEC LA RN 13 ET D'UNE LIAISON AVEC LA RD 94 SUR LES COMMUNES DE BAYEUX, MONCEAUX- EN- BESSIN ET SAINT- MARTIN- DES- ENTREES	22
Arrêté N °2014161-0002 - ARRETE DU 10 JUIN 2014 DE CESSIBILITE DES TERRAINS NECESSAIRES AU PROJET DE CREATION ET DE REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU PLUVIAL DANS LE BOURG DE LA COMMUNE DE PUTOT- EN- BESSIN (14525)	25

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2014175-0008 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 24 JUIN
2014 PORTANT
ATTRIBUTION DU TITRE MAITRE RESTAURATEUR POUR
L'ETABLISSEMENT "LE
DRAKKAR" A DEAUVILLE

..... 28



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014141-0005

**signé par
Jean- Yves FRAQUET, président de la C.I.A.C.**

le 21 Mai 2014

**Conseil National des Activités Privées de Sécurité
Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest**

Décision n ° AFSIS-2014-08-14-01 du 21 mai
2014 portant autorisation de fonctionnement
d'un service interne de sécurité

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

Décision n°AFSIS-2014-08-14-01

portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité

Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle ouest

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.612-25 ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéo-protection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéo-protection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéo-protection ;

vu le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des Commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle (ci-après la CIAC) après en avoir délibéré en date du 21 mai 2014 ;

Considérant la demande présentée le 23 avril 2014 par Monsieur Jean-Marie Grosse, agissant en qualité de directeur général de la société dénommée "CASINO DE SAINT AUBIN" - RCS Caen 650 700 647 - sise 128 rue Pasteur – 14750 Saint-Aubin-sur-Mer, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du service interne de sécurité ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;



DÉCIDE

Article 1^{er}: La société dénommée "CASINO DE SAINT AUBIN" - RCS Caen 650 700 647, représentée par Monsieur Jean-Marie Grosse, agissant en qualité de directeur général de la société, et domiciliée 128 rue Pasteur – 14750 Saint-Aubin-sur-Mer, est autorisée à mettre en place un service interne de sécurité à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette décision est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent à l'article 1^{er} de la présente décision.

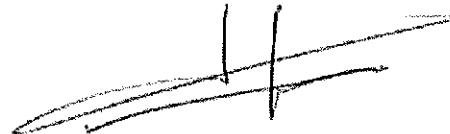
Article 3 : Le bénéficiaire de la présente décision est tenu de signaler tout changement de situation, notamment d'adresse, de gérant ou d'associé.

Article 4 : Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat du département dans le ressort duquel l'entreprise a son siège.

Fait à Rennes, le 21 mai 2014.

Conseil national des activités
privées de sécurité
Pour la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle ouest
Le président,

Conseil national
des activités privées de sécurité
COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST



Jean-Yves FRAQUET

La présente décision peut-être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la commission nationale d'agrément et de contrôle.

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. La commission nationale d'agrément et de contrôle procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.

2/2



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014161-0004

**signé par
Jean- Yves FRAQUET, président de la C.I.A.C.**

le 10 Juin 2014

**Conseil National des Activités Privées de Sécurité
Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest**

Décision du 10 juin 2014 autorisant M. Daniel
MOUSSET à exercer des recherches privées

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

MOUSSET DANIEL

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

68 RUE DE LA MARNE
14000 CAEN France

RENNES, le 10 juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 03/02/2012 par MOUSSET DANIEL, de numéro de SIRET 44943825800039, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-014-2113-06-09-20140382334 est délivrée à MOUSSET DANIEL, de numéro de SIRET 44943825800039

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,
Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST



Jean-Yves FRAQUET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014161-0003

**signé par
Jean- Yves FRAQUET, président de la C.I.A.C.**

le 10 Juin 2014

**Conseil National des Activités Privées de Sécurité
Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest**

Décision du 10 juin 2014 portant agrément à
M. Daniel MOUSSET pour exercer les
activités de recherches privées

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

M MOUSSET Daniel, Albert, Raymond
68 rue de la Marne
14000 CAEN France

RENNES, le 10 juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;
- la demande présentée le 03/02/2012 par M Daniel, Albert, Raymond MOUSSET, né le 26/04/1949 à CAEN, en vue d'obtenir un AGRÉMENT DIRIGEANT ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide

Un agrément comportant le numéro AGD-014-2113-06-09-20140311126 est délivrée à Monsieur Daniel, Albert, Raymond MOUSSET, né le 26/04/1949 à CAEN, pour une société de type Entreprise de Sécurité Privée.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Recherches privées

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST



Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014161-0005

**signé par
Jean- Yves FRAQUET, président de la C.I.A.C.**

le 10 Juin 2014

**Conseil National des Activités Privées de Sécurité
Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest**

Décision du 10 juin 2014 portant agrément à
M. Gaël BROUARD à exercer l'activité de
surveillance humaine ou surveillance par des
systèmes électroniques de sécurité ou
gardiennage

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

M BROUARD Gaël, Romain
5 BOULEVARD DE L'ESPERANCE
14123 CORMELLES LE ROYAL France

RENNES, le 10 juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;
- la demande présentée le 16/02/2012 par M Gaël, Romain BROUARD, né le 25/07/1973 à CAEN, en vue d'obtenir un AGRÉMENT DIRIGEANT ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide

Un agrément comportant le numéro AGD-014-2113-06-09-20140382228 est délivrée à Monsieur Gaël, Romain BROUARD, né le 25/07/1973 à CAEN, pour une société de type Entreprise de Sécurité Privée.

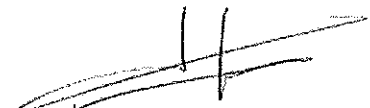
Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

.....
Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST



Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014161-0006

**signé par
Jean- Yves FRAQUET, président de la C.I.A.C.**

le 10 Juin 2014

**Conseil National des Activités Privées de Sécurité
Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest**

Décision du 10 juin 2014 portant agrément à
Mme Martine CHAIGNARD pour la
surveillance humaine ou surveillance par des
systèmes électroniques de sécurité ou
gardiennage

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

Mme CHAIGNARD Martine, Madeleine,
Josette
5 BOULEVARD DE L'ESPERANCE
14123 CORMELLES LE ROYAL France

RENNES, le 10 juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;
- la demande présentée le 16/02/2012 par Mme Martine, Madeleine, Josette CHAIGNARD, née le 24/11/1953 à DOMFRONT, en vue d'obtenir un AGRÉMENT ASSOCIÉ ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide

Un agrément comportant le numéro AGS-014-2113-06-09-20140384759 est délivrée à Madame Martine, Madeleine, Josette CHAIGNARDLE BARRON, née le 24/11/1953 à DOMFRONT.

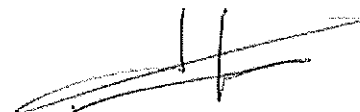
Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

.....
Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST



Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014161-0007

**signé par
Jean- Yves FRAQUET, président de la C.I.A.C.**

le 10 Juin 2014

**Conseil National des Activités Privées de Sécurité
Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest**

Décision du 10 juin 2014 portant agrément à
M. Gérard LE BARRON pour exercer les
activités de surveillance humaine ou
surveillance par des systèmes électroniques de
sécurité ou gardiennage

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

M LE BARRON Gérard, Francis, Amédée
5 BOULEVARD DE L'ESPERANCE
14123 CORMELLES LE ROYAL France

RENNES, le 10 juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;
- la demande présentée le 16/02/2012 par M Gérard, Francis, Amédée LE BARRON, né le 08/04/1954 à LAVAL, en vue d'obtenir un AGRÈMENT ASSOCIÉ ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide

Un agrément comportant le numéro AGS-014-2113-06-09-20140384758 est délivrée à Monsieur Gérard, Francis, Amédée LE BARRON, né le 08/04/1954 à LAVAL.

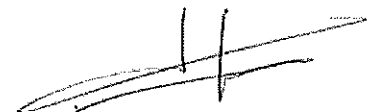
Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

.....
Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST



Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014161-0008

**signé par
Jean- Yves FRAQUET, président de la C.I.A.C.**

le 10 Juin 2014

**Conseil National des Activités Privées de Sécurité
Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest**

Décision du 10 juin 2014 portant agrément à
M. Dider SMYCZYNSKI pour exercer les
activités de surveillance humaine ou
surveillance par des systèmes électroniques de
sécurité ou gardiennage

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

M SMYCZYNSKI Didier
5 BOULEVARD DE L'ESPERANCE
14123 CORMELLES LE ROYAL France

RENNES, le 10 juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;
- la demande présentée le 16/02/2012 par M Didier SMYCZYNSKI, né le 18/10/1958 à FALAISE, en vue d'obtenir un AGRÉMENT ASSOCIÉ ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide

Un agrément comportant le numéro AGS-014-2113-06-09-20140041228 est délivrée à Monsieur Didier SMYCZYNSKI, né le 18/10/1958 à FALAISE.

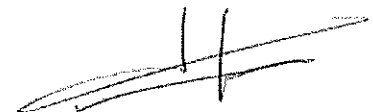
Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

.....
Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST



Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dl-ouest@interieur.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014161-0009

**signé par
Jean- Yves FRAQUET, président de la C.I.A.C.**

le 10 Juin 2014

**Conseil National des Activités Privées de Sécurité
Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest**

Décision du 10 juin 2014 portant autorisation à la M.A.G. SECURITE (MANAGEMENT ACCUEIL GARDIENNAGE) à exercer les activités de surveillance ou de gardiennage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

M.A.G SECURITE(MANAGEMENT
ACCUEIL GARDIENNAGE)

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

5 BOULEVARD DE L'ESPERANCE
14123 CORMELLES LE ROYAL

RENNES, le 10 juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 16/02/2012 par M.A.G SECURITE(MANAGEMENT ACCUEIL GARDIENNAGE), de numéro de SIRET 48824656200018, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-014-2113-06-09-20140382229 est délivrée à M.A.G SECURITE(MANAGEMENT ACCUEIL GARDIENNAGE), de numéro de SIRET 48824656200018

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,
Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

Jean-Yves FRAQUET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014174-0055

signé par
Philippe TRENEC Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados

le 23 Juin 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 23 JUIIN 2014 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR PHILIPPE TRENEC,
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA
SECURITE PUBLIQUE DU CALVADOS A
DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS
SON AUTORITE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe TRENEC
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados
à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité modifiée,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité intérieure modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police,

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le code des marchés publics,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 12 Juin 2014 nommant Monsieur **Jean CHARBONNIAUD**, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 23 Juin 2014 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, à Monsieur **Philippe TRENEC**, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados,

VU l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'Intérieur portant création d'une Direction Départementale de la Police Nationale dans le Calvados,

VU l'arrêté du 5 mars 1997 modifié, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 9 mai 2012 nommant Monsieur **Philippe TRENEC** en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et Commissaire Central de Caen à compter du 9 juillet 2012,

VU la circulaire du 30 mai 1997 du Ministère de l'Intérieur, relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques,

ARRETE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de **Philippe TRENEC**, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 susvisé sera exercée **dans le cadre de l'article 3** :

Pour l'article 1^{er}, par :

Monsieur **Philippe LUCAS**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental Adjoint.

Pour l'article 2, par :

Monsieur **Philippe LUCAS**, Directeur Départemental Adjoint ;

Madame **Meriem BAAZIZ**, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle.

Madame **Marie-Annick NICOLAS**, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjoint au Chef du Service de Gestion Opérationnelle (à compter du 1^{er} septembre 2012) ;

Pour l'article 6, par :

Monsieur **Philippe LUCAS**, Directeur Départemental Adjoint ;

Madame **Céline STONA**, Commissaire de Police, Chef du Service de Sécurité de Proximité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Philippe TRENEC**, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 susvisé sera exercée **dans le cadre de l'article 5**, pour les conventions établies dans le ressort :

de la Circonscription de Sécurité Publique de Caen :

à Monsieur **Philippe LUCAS**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental Adjoint et Madame **Meriem BAAZIZ**, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle ;

Madame **Marie-Annick NICOLAS**, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjoint au Chef du Service de Gestion Opérationnelle (à compter du 1^{er} septembre 2012) ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Deauville :

à Monsieur **Frédéric BOUCHAUD**, Commandant de Police ; chef CSP par intérim

de la Circonscription de Sécurité Publique de Lisieux :

à Monsieur **Dominique GARCIA**, Commandant de Police EF ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Honfleur :

à Monsieur **Patrick CHARBONNIER**, Commandant de Police EF ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Dives sur Mer :

à Madame **Florence ROUARD**, Commandant de Police EF.

Article 3

Toutes autres dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 23 Juin 2014
**Le Contrôleur Général,
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Calvados**


Philippe TRENEC



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014161-0001

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 10 Juin 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques

ARRETE PREFECTORAL DU 10 JUIN 2014
PORTANT PROROGATION DES EFFETS
DE LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE DES TRAVAUX ET DES
ACQUISITIONS FONCIERES RELATIFS A
L'AMENAGEMENT DE LA RD 6 PAR LA
REALISATION D'UN ECHANGEUR AVEC
LA RN 13 ET D'UNE LIAISON AVEC LA
RD 94 SUR LES COMMUNES DE
BAYEUX, MONCEAUX- EN- BESSIN ET
SAINT- MARTIN- DES- ENTREES



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT PROROGATION DES EFFETS DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS FONCIERES RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE LA RD 6 PAR
LA REALISATION D'UN ECHANGEUR AVEC LA RN 13 ET D'UNE LIAISON AVEC LA RD 94 SUR LES
COMMUNES DE BAYEUX, MONCEAUX-EN-BESSIN ET SAINT-MARTIN-DES-ENTREES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment l'article L.11-5,

VU l'arrêté préfectoral pris en date du 18 décembre 2009 déclarant l'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières relatifs à l'aménagement par le Conseil Général du Calvados d'un échangeur entre la route nationale n°13 et la route départementale n°6 et une liaison avec la route départementale n°94 sur les communes de BAYEUX, MONCEAUX-EN-BESSIN et SAINT-MARTIN-DES-ENTREES, décision emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (P.O.S.) de ces communes,

VU la lettre de saisine du président du Conseil Général du Calvados adressée au préfet en date du 29 avril 2014, lui demandant la prorogation de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 relatif à la déclaration d'utilité publique initiale du projet susmentionné, au titre de l'article L.11-5-II du code de l'expropriation,

CONSIDERANT que le délai de réalisation de 5 ans initialement prévu n'est pas expiré, et que les démarches nécessaires à l'acquisition des terrains à l'amiable et à l'exécution des travaux n'ont pu être réalisées dans les délais impartis, le périmètre du projet n'ayant pas été modifié,

CONSIDERANT que les circonstances de droit et de fait qui ont donné lieu à la déclaration d'utilité publique initiale et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées n'ont pas été affectées,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières relatifs à l'aménagement, par le Conseil Général du Calvados, d'un échangeur entre la route nationale n°13 et la route départementale n°6 et une liaison avec la route départementale n°94 sur les communes de BAYEUX, MONCEAUX-EN-BESSIN et SAINT-MARTIN-DES-ENTREES, la décision emportant mise en compatibilité des P.O.S. de ces communes, et ses effets sont prorogés pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Il sera affiché pendant un mois en mairie des communes de BAYEUX, de MONCEAUX-EN-BESSIN et de SAINT-MARTIN-DES-ENTREES.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Calvados.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président du Conseil Général du Calvados, le sous-préfet de BAYEUX, le maire de BAYEUX, le maire de MONCEAUX-EN-BESSIN, le maire de SAINT-MARTIN-DES-ENTREES, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 10 JUIN 2014

Pour le Préfet, et par déléguation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014161-0002

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 10 Juin 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques

ARRETE DU 10 JUIN 2014 DE
CESSIBILITE DES TERRAINS
NECESSAIRES AU PROJET DE
CREATION ET DE
REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU
PLUVIAL DANS LE BOURG DE LA
COMMUNE DE PUTOT- EN- BESSIN
(14525)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE DE CESSIBILITE
DES TERRAINS NECESSAIRES AU PROJET DE CREATION ET DE REDIMENSIONNEMENT DU
RESEAU PLUVIAL DANS LE BOURG DE LA COMMUNE DE PUTOT-EN-BESSIN (14 525)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-3 à R.11-28;

VU les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifiés portant réforme de la publicité foncière,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, en vue de la réalisation des aménagements nécessaires à la création et au redimensionnement du réseau pluvial dans le bourg de la commune de PUTOT-EN-BESSIN,

VU les conclusions et avis favorables émis par le commissaire enquêteur en date du 12 juillet 2013 suite à l'enquête publique conjointe,

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2013 déclarant d'utilité publique (DUP) les travaux et les acquisitions à réaliser par la commune, maître de l'ouvrage, en vue de la création du réseau pluvial au niveau de la route départementale n°94 avec connexion aux voies communales n°1 et n°3, la modification du réseau existant, l'agrandissement du fossé en terre existant et sa transformation en un bassin d'infiltration pour mieux recueillir et stocker les eaux pluviales collectées,

VU la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2013 autorisant le maire de PUTOT-EN-BESSIN à poursuivre la procédure d'expropriation engagée et de saisir le préfet du Calvados en ce sens,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU la lettre de saisine du préfet du Calvados en date du 16 mai 2014, par le maire de la commune de PUTOT-EN-BESSIN, en vue de la prise d'un arrêté de cessibilité portant sur le projet susmentionné,

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 29 mars 2013 susvisé a fait l'objet de notifications individuelles, sous pli avec accusé de réception, aux propriétaires et titulaires de droits réels sur les parcelles et immeubles concernés, et de publications réglementaires,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les parcelles ou parties de parcelles des terrains et immeubles à acquérir figurant au plan parcellaire, à l'état parcellaire annexés, cadastrés sous la section A n°147 et n°149 dont l'adresse est route de SECQUEVILLE – 14740 PUTOT-EN-BESSIN, sont déclarés immédiatement cessibles au profit de la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de PUTOT-EN-BESSIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté doit faire l'objet de notification aux propriétaires et titulaires de droits réels sur les terrains et les immeubles concernés, sous pli recommandé avec avis de réception par le maire de PUTOT-EN-BESSIN.

Une copie de la présente décision sera transmise, accompagnée du dossier nécessaire, au juge de l'expropriation en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation des parties des parcelles et immeubles en cause.

Fait à Caen, le **10 JUIN 2014**

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général**



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014175-0008

**signé par
Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,**

le 24 Juin 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 24
JUN 2014 PORTANT ATTRIBUTION DU
TITRE MAITRE RESTAURATEUR POUR
L'ETABLISSEMENT "LE DRAKKAR" A
DEAUVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° DLPR-B1-14-126

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

VU le code général des impôts, notamment l'article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande et le dossier déposés par **Monsieur Hervé VAN COLEN**, gérant de la sarl «**LE DRAKKAR**», en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le titre de maître-restaurateur est attribué à **Monsieur Hervé VAN COLEN**, gérant de la sarl «**LE DRAKKAR**», situé au 77 rue Eugène Colas à DEAUVILLE – 14800 ;

ARTICLE 2 : Ce titre est délivré pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté. Le bénéficiaire devra en demander le renouvellement deux mois avant l'expiration de ce délai ;

ARTICLE 3 : **Monsieur Hervé VAN COLEN** devra informer le Préfet du Calvados de toute modification dans les conditions exigées pour l'attribution de ce titre, notamment le départ du cuisinier ;

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 24 juin 2014
Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Bureau

PASCAL BIARD